

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-52-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

**OBJET :**  
**Participations  
financières de Seine  
Grands Lacs aux  
opérations contribuant à  
la préservation, la  
restauration et  
l'aménagement de  
Zones d'Expansion des  
Crues (ZEC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,*  
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*  
*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*  
*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*  
*Jean-Michel VIART*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31  
  
En exercice..... 31  
  
Présents à la  
Séance ..... 14  
  
Représentés  
par mandat ..... 10  
  
Absents ..... 7

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON  
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Pénélope KOMITÉS donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND  
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km<sup>2</sup>).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputées en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **9 nouvelles conventions sont proposées à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à **77** le nombre total de **projets conventionnés** pour **176** projets signalés). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** également annexé.

**Deux nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires** intègrent ainsi la démarche comme le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la **Vallée de la Bièvre (SIAVB)**, le Syndicat Mixte de l'**Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)**.

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à **208 500 de m<sup>3</sup>** pour une participation financière totale de **181 729,59 euros** pour Seine Grands Lacs.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- Le projet sur la **Laye du Nord (50 000 m<sup>3</sup>)**, porté par le syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, vise à limiter les apports d'eau issus du massif forestier pour réduire l'aléa sur les habitations du Carrouge Marchandon. Ce projet original consiste à **restaurer la fonctionnalité des gouffres pour améliorer l'infiltration et la captation des eaux de débordement** tout en travaillant la restauration de la connexion entre lit mineur et lit majeur. Un dispositif de sur-inondation sera installé au niveau d'un chemin afin **de créer une zone d'expansion de crues** au sein des parcelles boisées (1 ha).
- Le projet de **restauration du bon fonctionnement de la Vanne et de la Lingue à Sens (Yonne)** pour limiter le risque inondation pour les habitations riveraines. Les travaux vont permettre de recalibrer la défluence et grâce à un partage des eaux équitable et adapté au contexte urbain, ils limiteront les inondations dans un lotissement riverain de la Vanne (5 maisons) ainsi que

l'inondation du parc du Moulin à Tan ouvert au public. Ce projet de **90 000 m<sup>3</sup>** est porté par le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, en contexte urbain.

- Dans le cadre du projet de programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Marne amont et de ses affluents, est prévue la construction d'une ZEC artificielle pour réguler les crues de **l'Ornel** à Sommelonne (Meuse). L'Ornel, affluent rive droite de la Marne en amont de Saint-Dizier, entre les départements de la Haute-Marne et la Meuse, est le principal responsable du risque d'inondations dans le cœur de St Dizier, depuis que la prise d'eau du lac du Der protège St Dizier du risque d'inondations de la Marne en la dérivant à l'amont. Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris soutiennent le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents dans la mise en œuvre d'un projet de ZEC complexe car il s'agit de la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique (dont le stockage est estimé à **500 000 m<sup>3</sup>**) situé dans la Meuse et dont les bénéficiaires sont en Haute Marne. Après **une première convention portant sur la stratégie foncière soumise au comité syndical de juin 2024, il est proposé ici une seconde convention portant sur une acquisition foncière nécessaire au projet. Pour mener à bien ce projet, le Syndicat Mixte de la Marne et de ses Affluents doit se porter acquéreur d'une parcelle de 28 ha qui fait l'objet d'une vente par adjudication. Le montant de la participation financière de Seine Grands Lacs est un montant maximal plafond qui sera ajusté lorsque la vente sera actée.**

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de conventions de projets de ZEC (déjà validées à ce jour et potentielles) classées selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclue à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	-	1	19	2	<b>22</b>
2023	2	-	14	1	<b>17</b>
2024 prévisionnel	1	4	40	6	<b>51</b>
2025 prévisionnel	3	0	48	3	<b>54</b>
Après 2026 prévisionnel	1	4	26	1	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>147</b>	<b>13</b>	<b>176</b>

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention approuvé au comité syndical du 24 juin 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la coopération type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 adoptée par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

**VU** le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024 qui a approuvé le modèle de convention de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 005 euros** soit 10% du reste à charge du maître d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la Bièvre dans le parc du château des Roches, porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **7 504,67 euros** soit 10% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour les travaux de renaturation du ru de Vauhalla à la confluence avec la Bièvre, porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 3 :** **APPROUVE** la subvention du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 686,40 euros** soit 40% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration de la continuité latérale de la Seine au droit du plan d'eau de Bréviandes par ouverture d'un merlon, porté par la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet

**ARTICLE 4 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **12 483,45 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique de la Vanne et de la Lingue, porté par le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 039,47 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux d'aménagement hydraulique du marais de Châtillon-Tinville pour une meilleure gestion des inondations, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).  
**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 192,27 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration du lit majeur et du lit mineur au Moulin de la Rochette, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).  
**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **11 057,93 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une zone d'expansion de crues sur la Laye du Nord, porté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE).  
**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **110 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de création d'un champ d'inondation contrôlée sur l'Ornel : acquisitions foncières, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA).  
**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **14 760,30 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une ZEC urbaine – Phase 2 : restauration hydromorphologique, maîtrise d'œuvre, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion d'Eau Sequana (EPAGE).  
**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.
- ARTICLE 10 :** **PRÉCISE** que les participations financières et subventions du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 9 feront l'objet d'une convention selon le modèle de convention type.
- ARTICLE 11 :** **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)